

COLONISATION.

Il existe malheureusement une foule de préjugés contre la colonisation. On croit que la condition du colon est ce qu'il y a de plus misérable. Qu'on ne doit se décider à émigrer sur les terres incultes que quand on n'a absolument plus d'autres moyens de vivre. Voilà, entre mille, les idées erronées qui circulent parmi nos populations de campagne, et qui ont des effets déplorables.

Il est bien certain que la position du colon, dans les commencements, n'est pas toujours couleur de rose ; mais on n'a rien sans peine dans ce bas monde. Posséder une terre en bon état de culture, après l'avoir prise en bois debout, en retirer de gros bénéfices pour soi et sa famille, se sentir *chez soi*, sans inquiétude de l'avenir, voilà certes des jouissances trop grandes pour qu'elles ne s'acquiescent pas au prix de quelques sacrifices.

D'ailleurs quelle est la profession qui n'offre pas ses difficultés dans les commencements. Qu'on examine attentivement et l'on verra que la position du colon est peut-être la plus désirable au monde. Nous voulons parler d'un colon qui a quelques moyens à sa disposition ; car, comme nous le remarquerons bientôt, il ne faut pas songer à envoyer un homme sur une terre inculte sans moyens ; ce serait le vouer, 99 fois sur 100, à une misère certaine, et ce serait occasionner son propre découragement et ceux des autres. Supposons donc, un colon placé dans des circonstances favorables, quel homme plus heureux que lui. Tous les jours il voit augmenter son domaine, il sent s'élargir le cercle de ses espérances ; chaque arbre qu'il abat, chaque sueur qui coule de son front, le rend maître de quelques pieds de terre de plus dont il jouira le reste de ses jours et qu'il transmettra à sa famille. Qu'on interroge les canadiens qui usent leur santé pour gagner de prétendus gros salaires aux États-Unis, et l'on verra qu'ils n'éprouvent pas la centième partie des jouissances d'un colon en voie de prospérer. La seule question est donc d'assurer à ce colon le succès dans ses premiers efforts ; or, pour atteindre cette fin il faut le concours d'un grand nombre de circonstances dont voici les principales :

10. Un colon doit être sobre, et jouir d'une bonne santé.

20. Il doit avoir quelques ressources pécuniaires à sa disposition ; environ

\$200.00, un petit roulant, une paire de bœufs, et un peu de provisions, assureraient un succès dès le départ.

30. On doit faire le choix d'un bon sol. Les Sociétés de Colonisation et les amis dévoués de la colonisation qui résident dans les cantons nouveaux, seront d'un puissant secours aux colons sous ce rapport.

40. Le colon, s'il se livre au défrichement pour la première fois, ne doit pas se conduire seul ; il lui faut rechercher les conseils d'hommes pratiques ; car autrement son inexpérience fera faire des bévues fatales.

50. On doit considérer s'il y a un débouché pour les produits de la ferme que l'on veut établir. Toutefois, cette difficulté disparaît en partie avec les nombreux chemins que le gouvernement fait ouvrir à travers la forêt.

Qu'on examine, et l'on verra qu'en général les colons qui sont restés pauvres, et même, ont été obligés d'abandonner leurs terres, péchaient contre quelques unes des conditions qui précèdent. Bien entendu qu'il faut toujours tenir compte des caprices de la fortune, et surtout du manque de talents de certains individus, qu'on dirait être faits pour réussir en rien.

Il y a des cultivateurs qui seraient bien prêts à émigrer sur les terres nouvelles ; mais qui se trouvent un peu vieux, ou qui ont peur de se livrer au travail soi-disant dur du défrichement. A ceux-là, nous conseillons, s'ils sont en état de réaliser un certain capital, d'acheter une terre en partie faite. Les terres faites se vendent naturellement à bon marché dans les cantons de l'Est. Un homme qui, dans une vieille paroisse, n'a qu'une terre de 60 arpents pourrait facilement réaliser un \$1,000 avec sa propriété ; eh bien, avec cette somme il pourra s'acheter un terrain cinq fois plus grand, en partie défriché et bâti. Qu'il se rende sur cette terre nouvelle avec les animaux et les instruments agricoles qui servaient à l'exploitation de celle qu'il a vendue, le voilà par le fait seul du changement de propriété plus riche qu'il était, et en état d'établir ses enfants avec avantage.

Au reste nous invitons ceux de nos lecteurs qui auraient quelque velléité pour les Cantons de l'Est d'aller les visiter eux-mêmes. Ils pourront y puiser avec plus de satisfaction les renseignements que nous ne pouvons donner que d'une manière imparfaite.

M. J. A. Chicoine, avocat, de cette

ville, et Secrétaire de la Société de Colonisation de St. Hyacinthe, se fait un plaisir de fournir des renseignements sur le sujet qui nous occupe. Ayant visité les cantons de l'Est à plusieurs reprises, et ayant étudié la question de la colonisation d'une manière spéciale, il est en état de répondre avec satisfaction aux questions qui lui seraient posées.

DU VOL DES FRUITS.

Il existe dans nos campagnes, des habitudes dont on ne considère pas assez le mauvais côté. Parmi ces habitudes est celle qu'ont les enfants, et même certaines grandes personnes, d'aller prendre sans permission des fruits sur la propriété d'autrui. La plus part du temps, on s'imagine que c'est un beau tour à jouer aux personnes qui cultivent ces fruits. Rien de plus déplacé à notre avis que ces déprédations ; rien de plus propre à décourager ces personnes d'une culture aussi profitable. En vérité, il n'y a que les victimes de ces vols, qui peuvent se faire une idée de ce qu'on souffre, quand, après avoir donné tous ses soins et son temps à une espèce de culture, on voit que tout le trouble qu'on s'est donné n'a abouti qu'à amener une foule de pillards sur sa propriété.

Et, l'on ne se contente pas de voler les fruits, mais on casse les branches, ou l'on foule le terrain, ou bien l'on brise les racines des plantes qui croissent dans les jardins, le manière à les faire mourir.

Les parents et les maîtres devraient exorcer la plus grande vigilance sur leurs enfants, afin de les empêcher de commettre ces dévastations si repressibles. Souvent, ils devraient leur rappeler que ces actes sont contre la bonne morale, et s'efforcer de leur inspirer le respect de la propriété d'autrui. Et ceux qui n'écouteraient pas leurs bons conseils, qu'on les punisse sévèrement.

Quant aux grandes personnes qui se permettent d'en faire autant que les enfants, aucune indulgence ne devrait être exercée à leur égard, parce qu'ils sont bien plus coupables qu'eux.

MOYEN DE DETRUIRE LES CHENILLES ET AUTRES INSECTES INFESTANT LES GARDILLIERS ET LES GROSEILLIERS.—Humectez ces arbres avec de l'eau qui a servi à laver la laine des moutons.